

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 23 avril 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 23 avril, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Edmond Joly de Lotbinière.

● (1510)

[Traduction]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour que soient apportées des précisions au compte rendu à la première occasion. L'objet de mon rappel au Règlement est une citation que mon collègue, le représentant de Simcoe-Nord (M. Lewis) et moi-même avons extraite de la conférence de presse qu'a donnée ce matin le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin). Nous avons dit qu'elle avait déclaré que le gouvernement était victime de l'ignorance qui entoure l'isolant à base d'urée-formaldéhyde. Alors que j'ai paraphrasé la déclaration du ministre dans ma question, je suis maintenant en mesure de faire consigner au compte rendu les propos exacts qu'elle a tenus.

On lui avait demandé si le gouvernement avait des responsabilités juridiques envers les propriétaires de maison.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit véritablement d'un point de discussion que je ne saurais accepter comme un rappel au Règlement.

M. McGrath: Madame le Président, sans vouloir anticiper sur ce que mon collègue allait dire, il invoquait le Règlement parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin)...

Des voix: Règlement.

M. McGrath: Peut-être, madame le Président, auriez-vous l'obligeance de m'écouter jusqu'au bout. Bien involontairement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit la Chambre en erreur aujourd'hui lorsqu'elle a nié avoir tenu les propos rapportés par mes collègues. Il est donc légitime d'invoquer le Règlement pour corriger le compte rendu.

Mme le Président: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement, il s'agit d'une question d'opinion. C'est une divergence d'interprétation au sujet des propos d'un député de la Chambre. Comme il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement légitime, je ne puis le juger recevable en tant que tel.

Questions au Feuilleton
AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PIPE-LINES DU NORD

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du comité permanent sur les pipe-lines du Nord.

* * *

[Français]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA LOI SUR
L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, conformément à l'article 60(1) du Règlement de la Chambre, je désire déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. Ces modifications permettront d'imposer un prélèvement qui servira à recouvrer les indemnités versées pour les carburants de transports maritime et aérien dans les voyages internationaux ainsi que certaines taxes qui serviront à financer une augmentation de la propriété publique canadienne de l'industrie pétrolière et gazière au Canada.

* * *

[Traduction]

LA LOI DE 1981 MODIFIANT LES PENSIONS DE
RETRAITE

MODIFICATIONS CONCERNANT LA RETRAITE ANTICIPÉE DES
CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-65, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1637, 1703, 1961, 1983 et 2124.

[Texte]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES PLACEMENTS

Question n° 1637—**M. Elzinga:**

1. A quelle méthode d'investissement recourt-on pour faire fructifier le fonds du Régime de pensions du Canada?